

Formation en éthique et en déontologie des élus municipaux de la ville de Sainte-Catherine

Attestation de la Greffière

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, les élus suivants ont participé, à une formation sur l'éthique en matière municipale :

Nom de l'élu(e)	Date de la formation
Jocelyne Bates	28 janvier 2022
Sylvain Bouchard	2 février 2022
Martin Gélinas	2 février 2022
Annick Latour	2 février 2022
Michel LeBlanc	19 janvier 2022
Marie Levert	23 février 2022
Isabelle Morin	5 février 2022

Danielle Chevrette, greffière par intérim

7 juin 2022

.....

15. Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.